

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE – THIONVILLE**

**Séance du 14 avril 2022
à Thionville
C2022-046**

Sous la présidence de M. Pierre CUNY

Ont assisté à cette séance :

M. Olivier POSTAL, M. Mathieu WEIS, Mme Marie-Laurence HERFELD, M. Bernard VEINNANT, M. Denis SCHITZ, M. Marc LUCCHINI, M. Jean-Marie COLIN, M. Marc FERRERO, Mme Angèle KASPAR-COTRUPI, Mme Patricia RENAUX,

Vice-Présidents,

M. Jackie HELFGOTT, Mme Véronique SCHMIT, M. Emmanuel BERTIN, M. Guy MELEO, M. Pierre GRUNEWALD, Mme Nathalie EVEN-POSTAL, Mme Christine POTIER,

Assesseurs,

Mme Danielle BERTRAND, M. Lucas GRANDJEAN, M. Guy HARAU, M. Pierre HENRIOT, Mme Agathe KLAM, M. Pascal LANDRAGIN, M. Christian MERTZ, Mme Anne-Marie PEIFFER, M. Mikaël PERNICENI, Mme Carol THIL, Mme Brigitte VAISSE,

Conseillers Communautaires,

Mme Priscilla DORVEAUX (*pour M. Patrick BECKER, excusé*),

Conseillère Communautaire suppléante,

Ont donné procuration :

Mme Clémence POUGET à M. Pierre GRUNEWALD
M. René ANDRE à M. Marc FERRERO
M. Jean-Charles LOUIS à Mme Patricia RENAUX
M. Laurent SCHULTZ à Pierre GRUNEWALD
Mme Stéphanie KIS à M. Pierre CUNY
M. Jean-Christophe HAMELIN-BOYER à Mme Danielle BERTRAND
Mme Carole PRIESTER à M. Christian MERTZ
M. Pierre ALIX à M. Lucas GRANDJEAN
Mme Sylvie BECQUER à M. Denis SCHITZ
Mme Muriel BOUCHERON-ICARD à Mme Véronique SCHMIT
Mme Christelle FRISCH à M. Guy MELEO

M. Jean-Luc GAILLOT à Mme Marie-Laurence HERFELD
Mme Patricia GEORGES à M. Bernard VEINNANT
Mme Martine GERGAUD à M. Marc LUCCHINI
M. Thierry GHEZZI à Mme Carol THIL
Mme Aurore PEXOTO à M. Guy MELEO
Mme Lauren POULAIN à M. Christian MERTZ
Mme Brigitte SCHNEIDER à Mme Véronique SCHMIT
M. Laurent TSCHIERSCHE à M. Lucas GRANDJEAN
Mme Christiane ZANONI à M. Pierre CUNY
M. Damien ZIEGLER à Mme Christine POTIER
M. Roger SCHREIBER à Mme Patricia RENAUX

Absents/Excusés : M. Lionel BIEDER, Mme Anita FATIS, Mme Sandrine JEAN, M. Laurent KROB, M. Philippe NOLLER, Mme Karine SCHMITT.

Secrétaire : M. Lucas GRANDJEAN, assisté de Mme Christelle FRAYARD.

Assistaient en outre :

M. Philippe GREINER, Directeur Général des Services
M. Thierry CARRE, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Aude FORMAUX, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Christelle FRAYARD, Directeur Général Adjoint des Services
M. Pierrick GRALL, Directeur de Cabinet

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 14 avril 2022, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale du 06 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

Point n°5 de l'ordre du jour : Budget primitif 2022 - e. Budget annexe collecte et traitement des déchets

Monsieur Mathieu WEIS, Vice-Président : Le coût net prévisionnel du service (c'est-à-dire le coût du service hors compensations aux Communes, minoré des recettes non fiscales) s'élève à 12 M€ pour 2022 (amortissement inclus), en forte augmentation du fait principalement de l'évolution significative des coûts de transfert et de traitement des déchets (SYDELON).

Les charges générales de collecte évoluent de 0,4 M€ en raison d'une part des indices de révision des marchés et de l'augmentation du coût du carburant et d'autre part de la mise en service du Centre Technique Communautaire, qui permettra l'extension de la régie communautaire à l'ensemble des Communes à partir du 1^{er} janvier 2023.

Par voie de conséquence, les dépenses de personnel sont en légère augmentation puisqu'il est nécessaire d'anticiper le recrutement des agents (chauffeurs, agents de collecte, un mécanicien PL) afin qu'ils soient opérationnels au 1^{er} janvier. Par ailleurs, un ambassadeur de prévention supplémentaire est nécessaire pour améliorer le tri, ainsi qu'un agent de livraison, en lien avec la collecte des biodéchets.

La Communauté d'Agglomération est par ailleurs membre du SYDELON, pour le transfert et le traitement des déchets. La contribution, notifiée mi-mars, est décomposée comme suit :

- Marchés de prestations de traitement des déchets : cette contribution atteindra 6,9 M€ en 2022 (+0,6 M€), en lien avec l'évolution des tonnages, l'augmentation de la TGAP et la révision de prix des marchés.
- Participation aux coûts de fonctionnement du syndicat : 2,41 € HT/hab, auxquels s'ajouteront 0,36 € HT correspondant à la part précédemment prélevée par minoration sur les recettes de valorisation. La participation s'élèvera donc à 2,77 € HT/hab (3,05 € TTC, soit 245 000 €).
- Participation aux investissements du Syndicat : en 2021, le Syndicat a appelé une contribution de 2,88€ HT /hab pour le centre de tri, 0,35 € HT pour la recyclerie et 0,41 € HT pour le centre de transfert, ce qui correspondait au tiers des contributions attendues pour ces trois investissements. A ce stade, aucun investissement n'a démarré. Alors que le projet de centre de tri n'est plus d'actualité, le Syndicat a indiqué que les 2,88 € versés l'an dernier ne seraient pas restitués aux collectivités et seraient conservés par le Syndicat, en réserve d'investissement. Il envisage par ailleurs de ne pas appeler en 2022 la cotisation de 2,20 € HT afférente à la totalité des deux autres projets.

Compte tenu de la notification tardive de ces éléments par le Syndicat, certains ajustements budgétaires seront nécessaires dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

Les compensations versées aux Communes s'élèveront à 495 535 € pour l'année 2022, en diminution de -10% pour la 6^{ème} année consécutive. Celles-ci seront versées comme l'an dernier par substitution de la Communauté d'Agglomération aux Communes pour tout ou partie du FPIC et par le versement, le cas échéant, d'un fonds de concours.

En investissement, environ 3,6 M€ de crédits nouveaux sont inscrits au budget, notamment pour permettre d'achever la construction du CTC, dont le coût est partagé entre les budgets Déchets (73%) et Assainissement (27%). Il s'agira également de faire l'acquisition de 5 bennes dédiées à l'extension de la régie de collecte. Enfin, des crédits sont dédiés à l'acquisition de contenants pour la collecte des biodéchets, ainsi qu'à la poursuite du développement des conteneurs enterrés.

Ces investissements bénéficieront du soutien de l'Etat (2 239 459 € pour le CTC), du Département (800 000 € pour le CTC) et de l'ADEME (770 000 € pour les biodéchets).

Le taux de TEOM sera maintenu à 11,39 %. Compte tenu de l'évolution des bases, le produit est estimé à 12 M€.

Le budget annexe des déchets pour 2022 s'équilibre à hauteur de 19 137 026,00 €, dont :

- 13 558 138,00 € en section de fonctionnement ;
- 5 578 888,00 € en section d'investissement.

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Les principales dépenses prévues sont :

- contribution au SYDELON :	7 135 000,00 €
- charges à caractère général :	2 786 878,00 €
- charges de personnel :	2 570 325,00 €
- charges financières :	7 000,00 €
- charges exceptionnelles :	1 000,00 €
- contribution au FPIC :	495 535,00 €
- amortissement :	550 000,00 €
- écritures d'ordre et opérations patrimoniales	7 300,00 €
- virement à la section d'investissement :	0 €

Les principales recettes de fonctionnement prévues sont :

- taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :	12 008 651,90 €
- soutiens des éco-organismes :	855 000,00 €
- vente de matériaux :	310 000,00 €
- autres recettes exceptionnelles :	31 800,00 €
- écriture d'ordre :	35 000,00 €
- excédent reporté :	284 471,10 €

En ce qui concerne la section d'investissement, les principales dépenses prévues sont :

- opérations d'investissement (avec reports) :	5 028 003,66 €
- fonds de concours (reports)	30 953,00 €
- remboursement capital de la dette :	35 000,00 €
- écriture d'ordre :	133 000,00 €
- déficit d'investissement reporté	351 931,34 €

Les principales recettes d'investissement prévues sont :

- emprunt	1 300 000,00 €
- FCTVA :	300 000,00 €
- amortissement :	550 000,00 €
- subventions :	2 269 809,50 €

- opérations d'ordre :	71 600,00 €
- affectation du résultat	1 036 978,50 €
- virement de la section de fonctionnement :	0 €

Un montant prévisionnel d'emprunt de 1 300 000 € est ainsi inscrit au budget primitif 2022.

Enfin la collectivité envisage de souscrire une assurance dommage ouvrage pour le CTC, pour un montant prévisionnel de 33 000€. Il est proposé d'étaler cette charge sur 5 ans, comme le permet la M14.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- ADOPTER le budget annexe collecte et traitement des déchets 2022 tel que présenté ci-dessus, le vote intervenant par chapitre pour les deux sections budgétaires et sans individualisation d'opérations pour la section d'investissement ;
- ANTICIPER un excédent prévisionnel de clôture de 495 535 €, qui sera reversé au budget principal afin de permettre à celui-ci d'assurer la contribution au FPIC, en lieu et place de certaines Communes et dont le montant précis sera défini par l'assemblée après notification du FPIC par l'Etat ;
- DECIDER de l'étalement de la charge correspondant à l'assurance dommage ouvrage du CTC, sur une durée de 5 ans.

Le Bureau Communautaire et la Commission Finances ayant émis un avis favorable,

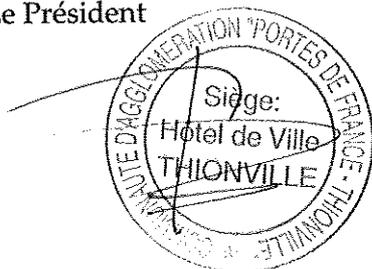
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 49 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

- ADOPTE le budget annexe collecte et traitement des déchets 2022 tel que présenté ci-dessus, le vote intervenant par chapitre pour les deux sections budgétaires et sans individualisation d'opérations pour la section d'investissement ;
- ANTICIPE un excédent prévisionnel de clôture de 495 535 €, qui sera reversé au budget principal afin de permettre à celui-ci d'assurer la contribution au FPIC, en lieu et place de certaines Communes et dont le montant précis sera défini par l'assemblée après notification du FPIC par l'Etat ;
- DECIDE de l'étalement de la charge correspondant à l'assurance dommage ouvrage du CTC, sur une durée de 5 ans.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 14 avril 2022,
Le Président



Fait et délibéré
Suivent les signatures :